

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « EPSSENS MONETAIRE ISR »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPSSENS MONETAIRE ISR** » (ci-après « **le Fonds** »), nourricier du fonds « **Sienna Monétaire ISR** », géré par Sienna Gestion. A ce titre, nous vous informons que votre Fonds fait l'objet de plusieurs évolutions.

### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Sienna Gestion a décidé d'apporter au Fonds les modifications suivantes :

- **Création de la part FS-C (ISIN : FR001400QDO0) au sein du fonds maitre « Sienna Monétaire ISR » :**

Une part FS-C est créée au sein du fonds maitre Sienna Monétaire ISR. Elle est réservée aux investissements réalisés par les OPC gérés par Sienna Gestion.

Le Fonds Epsens Monétaire ISR change de part d'investissement au sein du fonds maitre « Sienna Monétaire » et sera investi dans la part FS-C en lieu et place de la part A. Cette modification entre en vigueur le 27 août 2024.

- **Modification des frais du FCPE « Epsens Monétaire ISR » :**

Les frais de gestion financière évoluent de 0,05% à 0,20% TTC maximum l'an.

Les frais de gestion indirects diminuent de 0,32% à 0,15% TTC maximum l'an.

Les frais de fonctionnement et autres services demeurent inchangés à 0,10% TTC maximum l'an.

### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Le changement de part d'investissement au sein du fonds maitre « Sienna Monétaire ISR » (Part FS-C en lieu et place de la part A) et l'évolution des frais du FCPE « Epsens Monétaire ISR » interviendra sur la valeur liquidative **du 27 août 2024**.

### Quel est l'impact de l'opération sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** Non significatif <sup>1</sup>



### Quel est l'impact de l'opération sur votre fiscalité ?

L'opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et votre futur fonds ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

**FCPE nourricier « EPSENS MONETAIRE ISR » :**

	Avant le 27/08/2024	A partir du 27/08/2024
<b>Part d'investissement au sein du fonds maitre</b>		
Parts	Part A (FR0007081278)	Part FS-C (FR001400QD00)
Frais	Frais de gestion : 0,05% TTC maximum l'an Frais de fonctionnement et autres services : 0,10% maximum l'an Frais de gestion indirects : 0,32% maximum l'an	Frais de gestion 0,20% TTC maximum l'an Frais de fonctionnement et autres services : 0,10% TTC maximum l'an Frais de gestion indirects : 0,15% TTC maximum l'an

**Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et du prospectus du Fonds qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le prospectus et la fiche Reporting du Fonds sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION